

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### VAEVI FORMATION

#### 1. Préambule

Les services concernés par les présentes conditions générales sont vendus par la société par actions simplifiée VAEVI, au capital de 46000 euros, dont le siège social est sis 1032 Route de Lyons-la-Forêt, 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 827 996 562. Tel : 07.60.15.80.67 Email : contact@vaevi.com. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 21827996562.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre la SAS VAEVI et le « Client ».

Si les conditions générales du Client venaient à s'appliquer, elles ne pourraient prévaloir en cas de contradiction avec les présentes Conditions générales de vente et leurs annexes.

Toute dérogation aux présentes conditions générales, devront faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la SAS VAEVI.

#### 2. Prestations

La SAS VAEVI propose des formations en biologie, biologie moléculaire, génétique fondamentale, génétique équine et à destination des scientifiques, du grand public, des spécialistes de la filière équine, des institutionnels, ainsi que des formations en méthodologie expérimentale (biologie moléculaire notamment) et méthodes d'étude (étude pangénomiques et gènes-spécifique notamment) à destination des scientifiques ou des étudiants dans le domaine scientifique.

#### 3. Commandes, formation et exécution du contrat

##### 3.1 Passation des commandes

Toute demande de prestation du Client devra faire l'objet d'une commande.

A cet égard, le Client doit remplir un formulaire de précommande que lui remet mis à disposition par la SAS VAEVI et dans lequel il pourra préciser ses besoins de formation, la nature de l'évènement dans lequel s'inscrit son besoin de formation,

ainsi que les destinataires de la formation.

Le Client pourra le cas échéant être contacté pour obtenir la communication d'informations complémentaires et recevra, sur la base des besoins exprimés dans le formulaire de précommande, un devis personnalisé valant commande sur lequel il apposera sa signature.

Toute passation de commande vaut commande et acceptation pleine et entière des conditions générales de vente par le Client.

##### 3.2 Transmission des commandes

Le Client transmet ses demandes par e-mail à la SAS VAEVI, ou par l'intermédiaire du site internet « <https://www.vaevi.com> ».

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par la SAS VAEVI au Client.

Deux exemplaires dûment renseignés, datés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à la SAS VAEVI par tout moyen à la convenance du Client par courrier postal ou par e-mail.

Une attestation de présence pour chaque participant peut être fournie au Client, à sa demande.

##### 3.3 Obligation de coopération entre les parties

Le Client a l'obligation de coopérer avec la SAS VAEVI et de lui fournir lors de la passation de commande, toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables requis pour les besoins de la prestation.

##### 3.4 Documents contractuels

Font partie intégrante du contrat les présentes conditions générales, ainsi que les conditions particulières acceptées par les deux parties.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières ces dernières prévaudront.

Ne font pas partie du contrat les documents tels que : documents commerciaux, catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les documents contractuels.

Les renseignements et prix figurant dans des catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatif et non contractuel, la SAS VAEVI se réserve le droit d'y apporter toute modification.

##### 3.5 Contenu des prestations

Le contrat sera strictement limité aux prestations choisies par le Client dans le devis final valant commande.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

La SAS VAEVI se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

##### 3.6 Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par la SAS VAEVI.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de la SAS VAEVI distinguera le prix correspondant aux journées effectivement réalisées et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas d'annulation de la formation par le Client, la SAS VAEVI se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation ;
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### **4. Propriété intellectuelle**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la SAS VAEVI pour assurer les formations constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la SAS VAEVI.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

#### **5. Force majeure**

La SAS VAEVI se réserve le droit de suspendre ou de résilier tout ou partie du contrat en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de la survenance de toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de la ralentir dans l'exécution de sa prestation, et plus généralement de toute cause qui ne lui serait pas directement et exclusivement imputable.

La SAS VAEVI informera le Client, qui ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **6. Paiement**

##### **6.1 Tarifs**

Les prix sont établis hors taxes et en euros et sont majorés de la TVA applicable au jour de la passation de commande.

Les tarifs sont affichés TTC.

La facturation des prestations est établie en application des tarifs en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs sont révisables et peuvent faire l'objet d'une actualisation en cours d'année.

##### **6.2 Délais de paiement**

Sauf dispositions contraires, les paiements s'effectuent comptant à réception de la facture.

Il pourra y être dérogé en conditions particulières en convenant d'un délai supérieur.

#### **6.3 Retards de paiement**

Le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est indiqué à l'article D.441-5 du Code de commerce

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne en outre, si bon semble à la SAS VAEVI, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le fait pour la SAS VAEVI de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne la prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes conditions générales.

En cas de retard de paiement, la SAS VAEVI bénéficie, conformément à l'article 2286 du code civil, d'un droit de rétention sur les prestations dues.

#### **6.4 Compensation des paiements**

Le Client s'interdit formellement toute pratique consistant à imputer

d'office à la SAS VAEVI une dette compensable pour des sommes qui n'auraient pas été expressément reconnues par elle comme dues.

Tout débit d'office ne remettra pas en cause le caractère impayé de la dette, ce qui donnera lieu à application des dispositions relatives aux retards de paiement et pourra en outre entraîner la résiliation du contrat pour inexécution.

#### **6.5 Imputation des paiements**

En cas de retard de paiement, la SAS VAEVI se réserve le droit d'imputer la réception d'un paiement sur les dettes les plus anciennes.

### **7 Responsabilité**

#### **7.1 Limitation de responsabilité**

En qualité de prestataire, la SAS VAEVI est tenue d'une obligation de moyens.

Sa responsabilité est limitée à la délivrance d'une prestation de formation au regard des souhaits exprimés par le Client traduit dans le formulaire de commande.

La SAS VAEVI devra réaliser la prestation demandée par le Client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

La responsabilité de la SAS VAEVI sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à la SAS VAEVI dans l'exécution du contrat.

La SAS VAEVI ne sera pas tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner.

La SAS VAEVI n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

La SAS VAEVI n'est pas tenue des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client.

La responsabilité civile de la SAS VAEVI, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au prix des prestations réalisées.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre la SAS VAEVI ou ses assureurs au-delà des limites ci-dessus et exclusions fixées ci-dessous.

## **7.2 Exclusions de responsabilité**

Toute responsabilité de la SAS VAEVI est exclue, dans les cas suivants :

- Dans les cas prévus par l'article 5 des présentes conditions générales,
- En cas de non-paiement du Client du prix des prestations.

## **8. Prescription**

Le délai de prescription pour agir en responsabilité contre la SAS VAEVI est fixé à douze mois à compter de la date de livraison de la prestation.

## **9. Pénalités**

Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, elles ont valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Ces pénalités contractuelles seront plafonnées et ne s'appliqueront que sur la partie des prestations en cause.

## **10. Résiliation**

En cas d'inexécution par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, et, notamment, en cas de non-respect d'une ou plusieurs échéances de paiement, la SAS VAEVI pourra de plein droit résilier le contrat après une mise en demeure d'exécuter adressée à l'acheteur, restée infructueuse pendant quinze jours.

## **11. Différends et loi applicable**

**Pour son application, son interprétation et son exécution, les présentes conditions sont soumises à l'application du droit français.**

En cas de difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et/ou de ses suites, les parties conviennent de recourir, avant toute saisine des juridictions, à une tentative de règlement amiable, laquelle prendra la forme d'une lettre recommandée avec

accusé de réception dans laquelle les parties exposeront leurs demandes et devront produire tout élément de preuve utile à l'appui.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, ou de désaccords sur le bien-fondé des motifs exposés dans la lettre recommandée avec accusé de réception, la tentative de règlement amiable sera considérée comme ayant échoué.

**À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Rouen dans le ressort duquel est situé le domicile de la SAS VAEVI, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.**

## **12. Dispositions générales**

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions ne saurait en aucun cas entraîner la nullité de l'ensemble de ses dispositions.

En cas de traduction des éléments contractuels tel que définis à l'article 3.5 ou du formulaire de commande, seule la version française fera foi.

## **13. Droit de rétractation des Clients consommateurs**

On entend par consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

En application des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation.

Le délai de quatorze jours court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 du Code de la consommation.

2° De la réception du bien par le

consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens.

Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Conformément au règlement n° 1182/71/ CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1. Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L.221-18 du Code de la consommation ;
2. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;
3. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation, du formulaire de rétractation disponible sous ce lien, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions pèse sur le consommateur.

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge.

Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.221-4 du Code de la consommation commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 du Code de la consommation dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur un support matériel n'est redevable d'aucune somme si :

Le professionnel n'a pas recueilli son accord préalable exprès pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve de son renoncement à son droit de rétractation ;

Le contrat ne reprend pas les mentions prévues au deuxième alinéa des articles L.221-9 à L.221-13 du Code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

#### **14. Le médiateur à la consommation**

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Pour qu'un litige de consommation puisse être examiné par le médiateur, le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre au préalable le litige au moyen d'une réclamation écrite faite auprès du professionnel ou de son service clientèle.

Avant de saisir un médiateur de la consommation, le consommateur doit tenter de résoudre le litige directement auprès du professionnel et garder une preuve écrite des démarches effectuées.

La demande doit être fondée et légitime.

Le consommateur doit saisir le médiateur dans un délai maximum d'un an suivant sa réclamation écrite faite au professionnel.

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation

lorsqu'il a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : Centre de médiation

et de Cyber-services de règlement amiable des huissiers de justice MEDICYS 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris. Tel : 01.49.70.15.93, email : [contact@medycis.fr](mailto:contact@medycis.fr)